

NATIONS UNIES

A S S E M B L E E G E N E R A L E



Distr.
GENERALE

A/36/795

16 décembre 1981

FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Trente-sixième session Points 72 et 100 de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

Incidences administratives et financières des projets de résolution VII et VIII recommandés par la Deuxième Commission (A/36/737, par. 85)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Mario MARTORELL (Pérou)

- A. Assistance à Sao Tomé-et-Principe (projet de résolution VII)
- 1. A sa 66ème séance, le 8 décembre 1981, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/36/69) au sujet des incidences administratives et financières du projet de résolution VII recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 85 de son rapport (A/36/737). Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement les recommandations de cet organe.

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

2. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution VII recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 85 de son rapport (A/36/737), il ne serait pas nécessaire à ce stade d'ouvrir de crédits supplémentaires, puisque le Secrétaire général se propose de couvrir les dépenses indiquées dans l'état à l'aide des ressources globales disponibles au chapitre premier du projet de budget-programme. Au cas où des dépenses supplémentaires seraient encourues pour appliquer ce projet de résolution, ces dépenses seraient indiquées dans le premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1982-1983.

81-36950

B. Assistance au Tchad (projet de résolution VIII)

- 3. A sa 79ème séance, le 16 décembre 1981, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/36/107) au sujet des incidences administratives et financières des amendements (A/36/L.57) au projet de résolution VIII recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 85 de son rapport (A/36/737). Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement les recommandations de cet organe.
- 4. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (voir A/C.5/36/SR.79).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

- 5. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait les amendements (A/36/L.57) au projet de résolution VIII recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 85 de son rapport (A/36/737), il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 142 600 dollars au chapitre premier du projet de budget-programme pour 1982-1983. Il serait tenu compte des dépenses supplémentaires relatives aux services de conférence, qui ne dépasseraient pas 104 700 dollars, dans le premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1982-1983.
- 6. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration pour expliquer sa position.